



Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 11 juillet 2017 - 20 h 30

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, STAEL Gérard, adjoints au maire, BERNARD Christian, LE HAZIF Marie-Annick, LAURENT Isabelle, LAMOUR Jean François, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h40), PUISSANT Séverine, DENIS David, LE MASLE Jean Félix, TURPIN Isabelle, TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine (arrivée à 20h48).

Absents Excusés : MM. LEGRAND Philippe (Pouvoir à STAEL Gérard), PICAUD Nathalie (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE BOT Marie-Noëlle (Pouvoir à BERNARD Christian), LE FRINGERE Madeleine (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis), LE VANNIER Philippe (Pouvoir à LE MASLE Jean Félix), LE PADRUN Patrick .

Absente : Mme LE TOHIC Morgane.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance.**

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 04 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

M. Le Maire sollicite les membres Conseil municipal, afin que soit ajouté un point à l'ordre du jour, relatif à une modification des rythmes scolaires liés à l'évolution des horaires d'enseignement, à la demande de la Directrice académique des services de l'Education Nationale, ce à quoi l'ensemble des membres du Conseil municipal répond favorablement.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.**

2. Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Arrivée de M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal à 20h40.

Arrivée de Mme Karine LE NET, conseillère municipale à 20h48.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 juillet 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que par arrêté du 03 juillet 2017, M. Le Maire a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU), afin de corriger deux erreurs matérielles du PLU :

- report des marges de recul sur le règlement graphique et au rapport de présentation (secteurs de Pont Kerlego, Porh Legal, entrée sud du Bourg, Kerabuse, Bronut et Kerbéthune) ;
- couleur de zonage pour la zone d'activité du Bronut sur le règlement graphique (à mettre en conformité avec les autres documents du PLU indiquant la zone d'activité du Bronut en zonage Uib).

Il ajoute que le Conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 auprès du public et propose une mise à disposition pour le public de ce dossier de modification simplifiée n°1 du 07/08/2017 au 13/09/2017 inclus, soit 38 jours, en mairie aux heures d'ouverture et dans des conditions permettant de formuler des observations au moyen de la tenue d'un registre, soit:

Jour d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 – 12h00	10h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Après-midi	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30

M. Gérard STAEL, ajoute que huit jours avant le début de la mise à disposition, un avis de presse précisant l'objet des modifications, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier sera publié en caractères apparents dans un journal publié dans le Département et affiché en Mairie. Il précise qu'une information sera diffusée sur le site numérique de la commune ainsi que sur le panneau d'informations lumineuses, sis place de l'Eglise en Moréac.

M. Gérard STAEL conclut qu'à la fin de la mise à disposition, il présentera un bilan au Conseil municipal qui en délibèrera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'engagement d'une procédure simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moréac, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,**
- **Approuve les modalités de mise à disposition du public de la modification n°1 du PLU de la commune de Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

3. Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_07_11_03 en date du 11 juillet 2017 relative à la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 juillet 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que par arrêté du 10 juillet 2017, M. Le Maire a prescrit une modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU), afin de corriger une erreur matérielle du PLU :

- report d'une limite entre le zonage Ub et le zonage Na sur le secteur du chemin de l'étang (le zonage Ub étant à étendre sur ce secteur et le contour du zonage Na étant à réduire).

Il ajoute que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 auprès du public et propose une mise à disposition pour le public de ce dossier de modification simplifiée n°2 du 07/08/2017 au 13/09/2017 inclus, soit 38 jours, en mairie aux heures d'ouverture et dans des conditions permettant de formuler des observations au moyen de la tenue d'un registre, soit:

Jour d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 – 12h00	10h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Après-midi	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30

M. Gérard STAEL, ajoute que huit jours avant le début de la mise à disposition, un avis de presse précisant l'objet des modifications, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier sera publié en caractères apparents dans un journal publié dans le Département et affiché en Mairie. Il précise qu'une information sera diffusée sur le site numérique de la commune ainsi que sur le panneau d'informations lumineuses, sis place de l'Eglise en Moréac.

M. Gérard STAEL conclut qu'à la fin de la mise à disposition, il présentera un bilan au Conseil municipal qui en délibèrera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'engagement d'une procédure simplifiée n°2 du PLU de la commune de Moréac, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,**
- **Approuve les modalités de mise à disposition du public de la modification n°2 du PLU de la commune de Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

4. Programme de solidarité territoriale – Demande de subvention

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, rapporte qu'afin d'obtenir des aides pour les divers projets et travaux de la Commune, plusieurs dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès des institutions et organismes publics dont le Conseil Départemental du Morbihan.

Opération	Travaux	Montants estimés en € H.T.
Construction d'un complexe de salles polyvalentes	Salles polyvalentes	3 255 450,00 €
Voie de liaison inter-quartiers – Section Est (2 ^{ème} tranche)	Voirie en agglomération et aménagement de liaison douce	444 970,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des demandes de subvention présentées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à déposer ces dossiers de demande de subventions.

5. Modification de l'organisation du temps scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 et D.521-12 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant l'avis de la commission communale « Enfance-Education » réunie le 2 juin 2017 ;

Considérant le vote du Conseil de l'école publique Le Grand Marronnier en date du 13 juin 2017 ;

M. Le Maire informe que la commission communale « Enfance-Education » et le Conseil de l'école publique « Le Grand Marronnier » ont présenté conjointement aux services académiques, par le biais de la commune, une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans cet établissement public avec un retour à la semaine de 4 jours de classe, engendrant un arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP), soit :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 08h40	Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil		Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil
08h40 – 11h45	Classe	Classe		Classe	Classe
11h45 – 13h15	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>		<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>
13h15 – 13h25	Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil		Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil
13h25 – 16h20	Classe	Classe		Classe	Classe

Il précise que la Directrice académique des services de l'Education Nationale a indiqué donner son accord sous réserve d'un vote par le Conseil municipal et de la compatibilité avec les transports scolaires. M. Le Maire ajoute que cette proposition d'organisation est sans incidence sur les transports scolaires.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, souhaite connaître l'impact de cette modification des rythmes scolaires sur les emplois au sein de la commune.

M. Le Maire lui répond que certains contrats à durée déterminée, liés au domaine de l'animation et se terminant à la fin de l'année scolaire, ne seront pas renouvelés, et qu'une réflexion est menée afin que les autres agents titulaires de la collectivité assurent d'autres missions au sein de la commune et selon les besoins de service. Il précise que le fonctionnement des temps d'activités périscolaires (TAP) a présenté diverses difficultés pratiques en matière de recrutement du personnel pour l'encadrement des enfants lors des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la mise en œuvre, à titre dérogatoire, de l'organisation du temps scolaire permettant de répartir les horaires d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours, comme suit :**

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 08h40	Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil		Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil
08h40 – 11h45	Classe	Classe		Classe	Classe
11h45 – 13h15	<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>		<i>Pause méridienne</i>	<i>Pause méridienne</i>
13h15 – 13h25	Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil		Ouverture de l'école - Accueil	Ouverture de l'école - Accueil
13h25 – 16h20	Classe	Classe		Classe	Classe

- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

6. Tarifs année scolaire 2017/2018 et fonctionnement – Garderie périscolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération 2017_07_11_05 du Conseil municipal du 11 juillet 2017 relative à l'organisation du temps scolaire ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose le bilan 2016/2017, sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, de la garderie périscolaire et rapporte un déficit de 4 756,84 €.

Elle propose de reconduire les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

Proposition de tarifs 2017/2018	
Garderie pour un enfant inscrit – 06h45 - 08h30	1,50 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 06h45 - 08h30	2,20 €
Garderie pour un enfant inscrit – 16h30 - 17h15	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 16h30 - 17h15	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 17h15 - 18h00	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 17h15 - 18h00	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 18h00 - 19h00	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 18h00 - 19h00	1,50 €
Pénalité pour retard	5,00 € (par ¼ heure entamé)

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire permettant de répartir les horaires d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours, comportant un arrêt de l'ouverture de l'école « Le Grand Marronnier » le mercredi matin, Mme Marie-Christine TALMONT propose un arrêt du service de garderie périscolaire le mercredi matin, les enfants pouvant dorénavant être pris en charge par l'Accueil de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'arrêt de l'ouverture du service de garderie périscolaire le mercredi matin de 06h45 à 08h30,**
- **Fixe les tarifs suivants de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de l'année scolaire 2017/2018, soit :**

Tarifs 2017/2018	
Garderie pour un enfant inscrit – 06h45 - 08h30	1,50 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 06h45 - 08h30	2,20 €
Garderie pour un enfant inscrit – 16h30 - 17h15	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 16h30 - 17h15	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 17h15 - 18h00	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 17h15 - 18h00	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 18h00 - 19h00	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 18h00 - 19h00	1,50 €
Pénalité pour retard	5,00 € (par ¼ heure entamé)

- **Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire.**

7. Tarifs année scolaire 2017/2018 – Restaurant scolaire

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le bilan 2016/2017 du restaurant scolaire dont le déficit est de 42 361,50 €. Elle ajoute que ce déficit est en augmentation de près de 19 % par rapport à l'exercice précédent, au regard des frais de personnels, certains emplois ayant été pérennisés, et des frais d'entretien et de maintenance des équipements de cuisine cumulés à une

diminution du nombre de repas servis. Elle ajoute que le prestataire assurant la gestion intégrale de la restauration scolaire présente également un avenant contractuel au marché public, applicable au 1^{er} septembre 2017, avec une hausse des prix de fourniture du service de 1,5 %.

Mme Marie-Christine TALMONT propose donc que la commune prenne en charge le déficit de fonctionnement du restaurant scolaire et que seule la hausse des prix de fourniture du service soit répercutée sur les tarifs à compter de l'année scolaire 2017/2018, soit :

Proposition de Tarifs 2017/2018	
Repas régulier <i>pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit</i>	3,20 €
Repas occasionnel (<i>jusqu'à 4 repas par mois</i>) <i>pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit</i>	3,75 €
Repas <i>pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit</i>	4,70 €
Repas <i>pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit</i>	3,80 €
Repas <i>pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit</i>	5,20 €
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	6,65 €

M. Le Maire ajoute que la démarche relative aux impayés pour les services communaux est efficace et permet de mieux assurer le règlement des factures mandatées, notamment pour la restauration scolaire.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, indique que le déficit du restaurant scolaire est fréquent pour ce type de service public, qui a un coût pour la collectivité et que ce montant de déficit paraît plus réaliste du fait de la stabilisation de certains emplois.

Après avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal, par

- **15 voix pour,**
- **2 voix contre (MM. David TALMONT, Séverine PUISSANT),**
- **3 abstentions (MM. Stéphanie LE TOQUIN, Isabelle TURPIN, Karine LE NET),**
- **Approuve l'augmentation de tarifs au restaurant scolaire,**
- **Fixe les tarifs suivants du restaurant scolaire à compter de la rentrée de l'année scolaire 2017/2018, soit :**

Tarifs 2017/2018	
Repas régulier <i>pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit</i>	3,20 €
Repas occasionnel (<i>jusqu'à 4 repas par mois</i>) <i>pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit</i>	3,75 €
Repas <i>pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit</i>	4,70 €
Repas <i>pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit</i>	3,80 €
Repas <i>pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit</i>	5,20 €
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	6,65 €

- **Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.**

8. Accueil de loisirs sans hébergement – Tarifs

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération 2017_07_11_05 du Conseil municipal du 11 juillet 2017 relative à l'organisation du temps scolaire ;

Vu la délibération 2017_07_11_07 du Conseil municipal du 11 juillet 2017 relative à la restauration scolaire ;

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire permettant de répartir les horaires d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours, comportant un arrêt de l'ouverture de l'école « Le Grand Marronnier » le mercredi matin, Mme Marie-Christine TALMONT propose de retirer le créneau d'ouverture de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dédié au mercredi après-midi en période scolaire entre 13h30 et 17h00, afin d'unifier le fonctionnement du service ouvert le mercredi pour la journée entière, dont les tarifs sont maintenus.

Elle propose également d'unifier le tarif du repas du midi à l'ALSH, sur celui du service de restauration scolaire, au regard de la hausse des prix de fourniture du service de 1,5 %, soit :

Proposition de Tarif 2017/2018	
Repas pour un enfant inscrit	3,20 €
Repas pour un enfant non-inscrit et domicilié à Moréac	4,70 €
Repas pour un enfant non-inscrit et non-domicilié à Moréac	5,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le retrait du créneau d'ouverture de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dédié au mercredi après-midi en période scolaire entre 13h30 et 17h00 et les tarifs afférents,**
- **Dit que l'ALSH est ouvert le mercredi en période scolaire sur inscription à la journée entière aux tarifs suivants :**

Quotient familial	< 540	541 à 654	655 à 804	805 à 978	> 979	Extérieurs
Mercredi	6,00 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €	16,00 €
<i>Pour les familles de la commune qui ne présentent pas les pièces justificatives de leurs revenus, il sera appliqué la grille tarifaire QF > 979</i>						
Pénalité pour retard (au-delà de 18h30)				5,00 € par ¼ h		

- **Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Moréac.**

Après avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal, par

- **18 voix pour,**
- **2 voix contre (MM. David TALMONT, Séverine PUISSANT),**
- **Approuve l'augmentation de tarif de restauration de l'ALSH en conformité avec celui du restaurant scolaire,**

- **Fixe le tarif suivant de restauration pour l'Accueil de loisirs sans hébergement à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :**

Tarifs 2017/2018	
Repas pour un enfant inscrit	3,20 €
Repas pour un enfant non-inscrit et domicilié à Moréac	4,70 €
Repas pour un enfant non-inscrit et non-domicilié à Moréac	5,20 €

- **Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Moréac.**

9. Médiathèque communale – Prêt d'ouvrages

Mme Marie-Annick LE HAZIF, conseillère municipale déléguée à la médiathèque, indique qu'afin de permettre aux familles de disposer d'un nombre plus conséquent de livres lors de la période de fermeture estivale de la médiathèque, il est envisagé d'augmenter le nombre de prêts de la façon suivante : prêt d'un nombre illimité de livres et de revues.

Mme Marie-Annick LE HAZIF ajoute que la médiathèque communale sera fermée cette année du 26 juillet au 26 août 2017 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le prêt d'ouvrages et de revues sans limite de nombre lors de la période de fermeture estivale de la médiathèque,**
- **Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette évolution.**

10. Programme de réfection de voirie 2017 – Résultat d'appel d'offres

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, indique que la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 juin 2017 et ajoute que suite à l'analyse administrative, technique et financière des offres, l'entreprise retenue comme mieux-disante est la suivante : PIGEON BRETAGNE SUD de Hennebont (56700) avec une offre pour ces travaux de 198 050,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le résultat de l'appel d'offres pour le programme de réfection de voirie 2017,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD de Hennebont (56700) pour la réalisation de ces travaux,**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention et tout versement d'aide financière dans le cadre de cette opération.**

11. Acquisition de terrains – Consorts TOQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

Vu la délibération 2017_04_07_08 du Conseil municipal du 07 avril 2017 relative à une acquisition de terrains auprès des Consorts TOQUIN ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, rappelle le projet de création de lotissements communaux suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) et propose de préciser les numéros et les surfaces des parcelles en cours d'acquisition par la commune au prix de 5,00 € le m², auprès des consorts TOQUIN, suite au document d'arpentage relatif à ces terrains, soit :

Section	Numéro	Localisation	Cédants	Acquéreur	Contenance
YV	618	Le Sud ouest du Bourg	M. Claude TOQUIN	Commune de MOREAC	1 593 m ²
YV	620	Le Sud ouest du Bourg	Mme Katia TOQUIN M. Nicolas TOQUIN		15 363 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition auprès des Consorts TOQUIN, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées YV 618 et YV 620 pour une superficie totale de 16 956 m², au prix de 5,00 € le m²,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

12. Aménagement foncier – Acquisition et cessions de terrains

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, rappelle que des cessions et acquisition de terrains supplémentaires sont envisagées en lien avec la mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767. Ces opérations foncières sont liées à l'étude d'aménagement menée par le cabinet de géomètres experts NICOLAS, sis à Pontivy, qui a été mandaté par le Département.

Il présente alors les projets fonciers suivants et précise qu'en cas de cession par la commune, la soulte reste à lui appartenir :

Section	Lieu-dit	Cédant	Cessionnaire	Description	Contenance	Prix €/ m ²
YX	Kermel	LE GUELVOUT André	Commune	Création de chemin rural	123 m ²	Cession à titre gratuit
XT	Boradin	Commune	CECAB	Bande en herbe	229 m ²	0,72 €
XT	Kerlambily	Commune	CADORET Jean-Luc	Talus	169 m ²	0,72 €
ZP	Siviac	Commune	LE TESTE Florentine	Ancien chemin rural (<i>non entretenu</i>)	140 m ²	Cession à titre gratuit (absence d'entretien)
XN	Kergal	Commune	LORIC Florent EONNET Nolwen	Chemin rural	464 m ²	0,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la fixation du prix de vente des terrains à 0,72 € hors taxes le m², identique au prix déjà fixé pour les précédentes cessions de terrains dans le cadre de cet aménagement foncier,**

- Décide de l'acquisition à titre gratuit du terrain au lieu-dit « Kermel », d'une contenance de 123 m² et appartenant à M. LE GELVOUT André,
- Décide de la cession d'un ancien chemin rural à titre gratuit, car non entretenu, d'une contenance de 140 m² au profit de Mme LE TESTE Florentine,
- Approuve les cessions et acquisition présentées dans le tableau, ainsi que les prix fixés,
- Dit que la soulte des parcelles cédées et que les parcelles en cas de non-paiement par les acquéreurs restent à appartenir au domaine public communal,
- Décide de la désaffectation des terrains et du déclassement du domaine public de ces parcelles pour chaque cession définitive en lien avec l'enquête publique relative à l'aménagement foncier,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

13. Questions diverses

a) Fêtes et cérémonies

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, indique que Centre Morbihan Communauté organise un apéritif conté au plan d'eau de Moréac, le 13 juillet 2017 à 19h00, dans le cadre d'un ensemble de manifestations nommé les « Flâneries ».

Elle ajoute que les Vendredis de Saint-Jean se tiendront le 28 juillet 2017 au plan d'eau de Moréac sur le thème des musiques traditionnelles.

b) Professionnels de santé au pôle médical

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, informe que Mme MERCIER, psychologue, a transmis un courrier de résiliation de son bail professionnel au sein du pôle médical pour un potentiel départ en fin de cette année, au regard du démarrage trop faible de son activité.

En lien avec Mme BOILEAU, orthophoniste praticienne au sein de la structure, il ajoute avoir rencontré une autre orthophoniste qui serait intéressée pour intégrer le pôle médical au printemps 2018.

c) Visite de la station d'épuration de Pontual

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, indique que la visite de la station d'épuration de Pontual organisée par la société SAUR, attributaire du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif de Moréac, et destinée aux élus communaux s'est bien déroulée. Il est envisagé qu'une telle visite soit proposée aux membres du Conseil municipal des enfants (CME).

d) Déplacement de l'Association de jumelage à Mur de Barrez

M. Jean-Louis TREMOUREUX, conseiller municipal, informe que l'association de jumelage s'est rendue à Mur de Barrez les 8 et 9 juillet 2017. Il ajoute que le cercle celtique des Krollerion Mourieg a réalisé une prestation très appréciée et que les membres du comité de jumelage de Mur de Barrez souhaitent développer les échanges et les diversifier dans plusieurs domaines au-delà de celui artistique de la danse.

e) Accueil de loisirs sans hébergement – Mini-camps

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, informe que le mini-camp pour la tranche d'âge « 7-9 ans » est en cours et se déroule bien.

Elle ajoute que celui de la tranche d'âge « 13-16 ans » est maintenu malgré le peu d'inscrits à ce jour et qu'une réflexion sera à tenir pour l'avenir concernant ce mini-camp et la localité.

f) Sécurité du plan d'eau – Interdiction de baignade

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, rapporte avoir constaté que plusieurs jeunes se baignent dans le plan d'eau communal, malgré l'interdiction.

M. Le Maire lui répond que ce problème a effectivement été constaté, que le policier municipal est intervenu à plusieurs reprises et qu'il va le solliciter à nouveau. M. Le Maire rappelle que des panneaux d'interdiction de baignade sont affichés autour du plan d'eau et en appel à la vigilance de chacun et notamment des parents de mineurs, pour respecter et faire respecter cette réglementation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h15.